

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01211

Numéro SIREN : 840 696 231

Nom ou dénomination : AZUR 4.0

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001758

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**



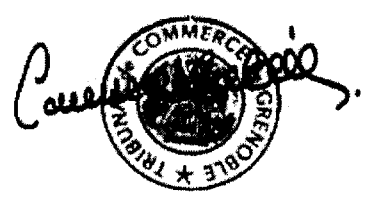
1425514

Dénomination : AZUR 4.0
Adresse : 9 avenue de Constantine 38100 Grenoble -FRANCE-

n° de gestion : 2018B01211
n° d'identification : 840 696 231

n° de dépôt : A2019/001758
Date du dépôt : 07/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/12/2018



1425514

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

11 JAN. 2019

Sous le N°

AS4

AZUR 4.0

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.500 €

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE DE CONSTANTINE – 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 840 696 231

=====

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2018 A 10H00**

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT
ET LE VINGT-SIX DECEMBRE À 10H00

Les associés de la Société par actions simplifiée « **AZUR 4.0** », au capital de 1.500 €, se sont réunis au siège social de la Société sis 9 avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frank HUEBER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions ayant droit de vote et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :

- 1°/ - La copie des lettres adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour
- 2°/ - La feuille de présence de l'assemblée.
- 3°/ - Le rapport du Président
- 4°/ - Le texte des résolutions proposées
- 5°/- Les statuts mis à jour

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

M ~
2

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Lecture est donnée du rapport du Président.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaire et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Statuant en application des dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de commerce et de l'article R.227-1 du Code de Commerce,

Décide de nommer la Société Auditeurs et Conseils Associés Rhône Alpes, Société par actions simplifiée au capital de 37.200 €, ayant son siège social sis à Meylan (38240) - 3 chemin du vieux chêne, RSC GRENOBLE 399 194 208, représentée par Monsieur Philippe CREPS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présents à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Frank HUEBER et tous les actionnaires présents ou représentés.

Signature
Mis de Vigno-
mont et
Heuber

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top signature is a cursive signature that appears to be 'Heuber'. Below it is another cursive signature, and at the bottom is a third, more stylized cursive signature. The word 'Heuber' is written in a simple, slightly slanted font above the second signature.